

Assurance Habitation



Document d'Information sur le produit d'assurance

MACSF assurances - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances
SIREN N°775 665 631

Produit : Assurance Multirisque Habitation Étudiants et Internes

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte des besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque Habitation a pour objet l'assurance du local d'habitation principale (appartements et maisons jusqu'à deux pièces) situé en France métropolitaine ainsi que son contenu contre les dommages résultant d'événements tels que l'incendie, la tempête, le vol ainsi que les responsabilités civiles. L'occupant du local d'habitation peut être un (co)propriétaire occupant, un (co)locataire, un occupant sans titre.

Cette assurance est réservée aux Étudiants et Internes (professionnels de santé) répondant aux statuts de la MACSF assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Événements assurés :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tempêtes, grêle, avalanche, neige sur les toitures
- ✓ Venues d'eau et gel
- ✓ Vol, tentative de vol, actes de vandalisme et de sabotage
- ✓ Détériorations immobilières
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et acte de terrorisme
- ✓ Emeutes et mouvements populaires
- ✓ Interventions des moyens de secours

Montants assurés pour les garanties ci-dessus :

- Capital mobilier (par pièce) : 8 000 € pour ces garanties, sauf vol (4 000 €).
- Biens immobiliers : indemnisation en valeur à neuf en cas de remise en état ou reconstruction dans un délai de 2 ans.

Garanties complémentaires :

- ✓ Frais annexes : 15 % de l'indemnité de base dont 5 % max pour l'expert d'assuré
- ✓ Frais de logement provisoire : 1 année de valeur locative
- ✓ Perte de loyers : indemnisation fixée à dire d'expert limitée à 12 mois
- ✓ Remise à neuf : compensation partielle de la vétusté

Responsabilités civiles :

- ✓ Responsabilité civile liées à l'habitation
- ✓ Responsabilité civile villégiature
- ✓ Responsabilité civile vie privée

Montants assurés pour les garanties ci-dessus : de 2 240 000 € à 300 000 fois la valeur en euros de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment connue au 1^{er} janvier de survenance du sinistre

- ✓ Responsabilité civile fêtes familiales : de 1 600 € à 4 800 000 € en fonction de l'évènement

Autres garanties :

- ✓ Protection familiale : de 112 € à x fois 165 600 € en cas de taux d'invalidité inférieur à 65 %
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : jusqu'à 15 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : jusqu'à 15 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Biens immobiliers : chemins, courts de tennis, locaux inoccupés/inutilisés depuis plus de 12 mois consécutifs, bâtiments en construction non entièrement clos et couverts.
- ✗ Biens mobiliers : animaux, véhicules terrestres à moteur et aériens, objets de valeur, remorques, caravanes, bateaux de plus de 5,5 m ou avec un moteur de plus de 6 CV, biens mobiliers situés dans les dépendances.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages dus au défaut de réparation ou d'entretien indispensables.
- ! La guerre civile et étrangère.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux bâtiments dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés ou qui ne sont pas entièrement clos et couverts, ainsi qu'à leur contenu, les objets en plein air.
- ! Les dommages consécutifs à des fuites d'eau ou débordements provenant des canalisations enterrées, les dommages dus à l'humidité et/ou à la condensation ou résultant d'infiltrations à travers les murs et façades extérieurs sous garantie décennale.
- ! En cas de venue d'eau, les frais de réparation de la fuite, les dommages résultant d'installations provisoires ou « de fortune ».
- ! Les vols et détériorations immobilières commises à l'intérieur du local sans trace d'effraction, d'escalade ou sans agression, les graffitis et tags commis à l'extérieur des biens immobiliers assurés.
- ! Les vols, tentatives de vol, actes de vandalisme ou de sabotage commis par ou avec la complicité des membres de la famille.
- ! Les pertes de loyer, honoraires d'expert d'assuré, frais de déménagement et pertes indirectes à la suite d'une catastrophe naturelle.
- ! La responsabilité de maître d'ouvrage, de vendeur, d'administrateur de biens ou de syndic de copropriété.
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux.
- ! Les dommages survenus à l'occasion de la pratique de la chasse, d'une compétition sportive ou d'une activité professionnelle.

Les principales restrictions sont :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol pour non-conformité ou absence de mise en œuvre des moyens de protection prévus au contrat.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel et en cas de dégâts des eaux en l'absence du respect des mesures de sécurité prévues au contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre (franchise) notamment pour les garanties incendie, vol, tempête-grêle-gel et bris de glaces.
- ! Garanties « Défense pénale et recours suite à accident » : aucune intervention pour les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € (seuil d'intervention).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garanties « dommages aux biens »** (incendie, venue d'eau, vol...) et **assistance à l'habitation** : au lieu du bien assuré.
- ✓ **Responsabilité civile villégiature** : pays de l'Union européenne, en Suisse, et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée** : pays de l'Union européenne, Suisse, Principautés d'Andorre et de Monaco et reste du monde pour les séjours de moins de 3 mois.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique** : Union Européenne, Suisse, Principautés du Liechtenstein, de Monaco, d'Andorre et dans la République de San Marino.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.

En cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir à la demande de l'assureur l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation (ou fraction de cotisation) annuelle est payable d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements sont effectués par chèque ou prélèvement automatique et par carte bancaire en cas de souscription en ligne.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment mettre fin au contrat ?

- **Faculté de résiliation annuelle :**

o Le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire en respectant un délai de préavis d'un mois.

o Modalités : lettre recommandée à envoyer au siège social de l'assureur ou chez un des ses représentants.

- **Faculté de résiliation infra-annuelle :**

o A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, le souscripteur, personne physique, peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni pénalité. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.

o Modalités : demande de résiliation faite par lettre (ou tout support durable) pour un souscripteur (co)propriétaire ou par lettre recommandée envoyée par le nouvel assureur si le souscripteur est locataire.